



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ENREGISTRE le 19/05/2015
Sous le E. 2015 104

PRÉFET DU LOT

A R R Ê T É n° E-2015-104
portant ouverture d'enquête publique relative
à la demande présentée par la Sté PAPREC SUD OUEST en vue d'exploiter
un centre de transit, tri, regroupement et valorisation de déchets
dangereux et non dangereux à MERCUES et ESPERE

*La Préfète du Lot,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU** le Code de l'Environnement, son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment ses articles L 123-1 et L 512-2 et R 512-14;
- VU** la demande en date du 11 février 2015, présentée par la Sté PAPREC SUD OUEST – Agence de Mercuès, en vue d'exploiter un centre de transit, tri, regroupement et valorisation de déchets dangereux et non dangereux sur le territoire des communes de MERCUES et ESPERE;
- VU** le rapport de recevabilité de l'Inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement - Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Midi-Pyrénées, en date du 23 février 2015;
- VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 30 avril 2015 pris en application de l'article R 122-7 paragraphe III du code de l'environnement;
- VU** la décision du Tribunal administratif de Toulouse en date du 16 mars 2015 désignant M. Jean-Marie WILMART, ingénieur conseil, demeurant à « Le Pessou » - 46230 LABURGADE, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique et M. Yvan CALVET, cadre territorial retraité, demeurant à « Pech fourcat » - 46230 LALBENQUE, en qualité de commissaire enquêteur suppléant,
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 mars 2015 portant délégation de signature à M. le Directeur départemental des territoires du Lot ;
- VU** l'arrêté du 10 mars 2015 portant subdélégation de signature de M. Alain TOULLEC, Directeur départemental des territoires du Lot ;
- Considérant** qu'il résulte du code de l'environnement que le projet ci-dessus mentionné doit faire l'objet d'une enquête publique,
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Lot ;

Arrête :

ARTICLE 1er - Une enquête publique, d'une durée de 30 jours, sera ouverte sur la demande en date du 11 février 2015, présentée par la Sté PAPREC SUD OUEST – Agence de Mercuès, en vue d'exploiter un centre de transit, tri, regroupement et valorisation de déchets dangereux et non dangereux sur le territoire des communes de MERCUES et ESPERE, comprenant les activités suivantes soumises à autorisation au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour l'environnement :

- 2711-1 : installation de transit, regroupement ou tri de déchets d'équipements électriques et électroniques
- 2713-1 : installation de transit, regroupement ou tri de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux
- 2714-1 : installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois
- 2716-1 : installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes
- 2718-1 : installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou des préparations dangereuses

2791-1 : installation de traitement de déchets non dangereux
3510 : élimination ou valorisation des déchets dangereux avec une capacité de plus de 10tonnes par journaux
3550 :stockage temporaire de déchets dangereux
ainsi que diverses activités soumises à déclaration au titre des rubriques 1435-3 (DC), 2710-2-c (DC), 1532-3.

ARTICLE 2 - Un dossier définissant le projet sera déposé **du lundi 8 juin 2015 au mardi 7 juillet 2015 inclus**, aux secrétariats des mairies de MERCUES et d'ESPERE, sièges de l'enquête. La présente enquête aura une durée d'un mois sauf prolongation d'une durée maximum de trente jours, décidée par le commissaire-enquêteur. Si le commissaire-enquêteur décide la prolongation de l'enquête, cette prolongation devra être notifiée au Directeur départemental des territoires, au plus tard 8 jours avant la fin de l'enquête; elle sera portée à la connaissance du public au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues à l'article 5 ci-dessous ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra en prendre connaissance et consigner ses observations, propositions et contre propositions sur le projet sur un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, aux jours et heures d'ouverture des deux mairies, ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de MERCUES et d'ESPERE, selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance au Siège principal de l'enquête adressée au Commissaire enquêteur à l'adresse suivante: Mairie de MERCUES- A l'attention de MR Jean-Marie WILMART, Commissaire enquêteur – rue du marché à 46090 MERCUES.

– sur les Registres d'enquête disponibles en Mairie de MERCUES et ESPERE aux jours et heures habituels d'ouverture au public de chaque mairie.

– directement auprès du Commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit lors de ses permanences qui se tiendront:

– à la Mairie de MERCUES les:

- lundi 08 Juin 2015 de 09H00 à 12H00'.
- Vendredi 03 Juillet 2015 de 16H00 à 19H00'.
- Mardi 07 Juillet 2015 de 15H30' à 18H30.

– à la Mairie d'ESPERE les:

- samedi 20 Juin 2015 de 14H00 à 17H00'.
- Jeudi 25 Juin 2015 de 09H00' à 12H00'.

ARTICLE 3 - **Monsieur Jean-Marie WILMART**, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire pour l'enquête publique définie par le présent Arrêté.

En cas d'empêchement, celui-ci sera remplacé par M. Yvan CALVET, désigné en tant que Commissaire-enquêteur suppléant qui exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Il tiendra ses permanences aux secrétariats respectifs des mairies de MERCUES et ESPERE conformément aux jours et heures prescrites en supra de l'article 2 ci-dessus.

En corollaire, sur initiative du Commissaire enquêteur, le public pourra également participer à une Réunion publique d'information qui se tiendra le Vendredi 12 Juin 2015 à 18H30' à la salle des fêtes, sise rue du marché à 46090 MERCUES. Cette réunion publique d'information et d'échange sera présidée par le Monsieur Jean-Marie Wilmart Commissaire enquêteur titulaire, en présence du porteur de projet, la Société PAPREC SUD-OUEST.

ARTICLE 4 - Ce projet sera porté à la connaissance, par voie d'affichage, des habitants des communes de CALAMANE, NUZEJOULS, CAILLAC, PRADINES, CAHORS, BOISSIERES, CRAYSSAC et DOUELLE comprises dans un rayon de 3 km des lieux de l'installation.

ARTICLE 5 - Un avis d'enquête publique sera affiché par les soins des maires de MERCUES et d'ESPERE, communes des lieux de situation de l'enquête publique, ainsi que des maires des communes dont le territoire est compris dans le rayon d'affichage prévu à l'article 4 ci-dessus.

L'affichage aura lieu dans les mairies de MERCUES et d'ESPERE **quinze jours au moins avant** la date d'ouverture de l'enquête publique, ainsi que dans le voisinage immédiat de l'installation projetée, soit au plus tard le **vendredi 22 mai 2015**.

Egalement, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés visibles de la voie publique. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de chaque commune où il aura lieu. Cet avis publié en caractères apparents précisera l'exploitation projetée, l'emplacement sur lequel elle sera réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique ainsi que le lieu, la date et l'heure de la réunion d'information et d'échanges, le nom du commissaire-enquêteur, les jours et heures où il recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où il pourra être pris connaissance du dossier.

Cet avis d'enquête publique sera également publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de la Préfecture du Lot <http://www.lot.pref.gouv.fr/> ainsi que le présent arrêté préfectoral, l'avis de l'autorité environnementale et les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger du dossier soumis à l'enquête.

ARTICLE 6 - L'enquête sera également annoncée **quinze jours au moins avant** son ouverture, par les soins du Directeur départemental des territoires du Lot, aux frais du demandeur, **dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département, soit au plus tard le 22 mai 2015, et publié à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.**

ARTICLE 7 - Le dossier mis à l'enquête publique comprend une étude d'impact du projet sur l'environnement ainsi que l'avis de l'autorité environnementale conformément à l'article L122-1 paragraphe III du code de l'environnement.

Toute information supplémentaire sur le projet peut être demandée à Mme Camille GARDIE (Sté PAPREC SUD OUEST) – 30 rue Raspail – 93120 LA COURNEUVE.

Toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête sur sa demande et à ses frais, en adressant une demande écrite à la Préfète du Lot.

La décision prise par la Préfète du Lot à l'issue de la procédure sera un arrêté d'autorisation assorti du respect de prescriptions ou un arrêté de refus du projet.

ARTICLE 8 - A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur clôturera et signera les registres d'enquête déposés dans les mairies de MERCUES et d'ESPERE pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur convoquera dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur transmettra au Directeur départemental des territoires dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé dans les mairies de MERCUES et d'ESPERE, sièges de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, du rapport et des conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE.

Le public pourra prendre connaissance dans les mairies de MERCUES et d'ESPERE et en DDT du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur. Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'Etat du Lot: <http://www.lot.pref.gouv.fr/> et tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an.

ARTICLE 9 - Les conseils municipaux des communes de MERCUES et d'ESPERE et celui des communes comprises dans le rayon d'affichage visé à l'article 4 ci-dessus, devront formuler leur avis sur le projet dès l'ouverture d'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés **au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête soit avant le mercredi 22 juillet 2015.**

ARTICLE 10 - Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot, Mmes et MM. les Maires des communes de MERCUES, ESPERE, CALAMANE, NUZEJOULS, CAILLAC, PRADINES, CAHORS, BOISSIERES, CRAYSSAC et DOUELLE , et le Commissaire-Enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à M. l'Inspecteur des installations classées - Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Midi-Pyrénées et à la Sté PAPREC SUD OUEST.

Fait à CAHORS, le 12 mai 2015

La Préfète



Catherine FERRIER